

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N° ARR2017_044

Objet : Délégation de fonctions à monsieur Michel MARTY, septième conseiller communautaire membre du bureau

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les délibérations du conseil communautaire du 15 avril 2014 fixant la composition du bureau communautaire et les indemnités du président, des vice-présidents et des délégataires de fonctions,

VU le procès verbal d'élection de la séance du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 au cours de laquelle ont été élus la présidente, les vice-présidents et les membres du bureau,

ARRÊTE

Article 1 : champ de la délégation

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à monsieur Michel MARTY, en sa qualité de septième conseiller communautaire membre du Bureau, pour le champ de compétence ci-après défini :

- Relais d'assistantes maternelles,

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée à monsieur Michel MARTY, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans le respect des attributions confiées par le conseil communautaire, tous actes, courriers et engagements comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1 à l'exception des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul RAYNAUD, monsieur Michel MARTY est appelé à signer dans les matières déléguées à monsieur Jean-Paul RAYNAUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 3 : indemnités de fonction

Monsieur Michel MARTY percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du conseil communautaire.

Article 4: exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter sa notification.

Fait à Saint-Juéry, le

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL